

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présidence : M. COLLONNAZ

Présents : MM. BERTAUD – SEINCE

Absents excusés : MM. CHRISTY - GASTEUIL

Invités : M. DECHAUX (17) – CHASTANG (19)

En visioconférence : MM. HAUTIER (24) - GUAGLIARDI (40) – REYNAERT (47) – ECAULT (86)

Assiste : MM. VALLET (D.G.A.)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2026 pour la saison 2025-2026.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 15 Juin 2026

CHARENTE :

Régional 1 :

JARNAC SPORTS

Mme BOUILLER n'a pas atteint son quota de matchs (8 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 180€.

Régional 2 :

LA ROCHE RIVIERES F.C.

Il manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3 :

A.S. ST YRIEIX

M. CANON n'a pas atteint son quota de matchs (3 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Elle prend connaissance à posteriori d'une demande d'année sabbatique validée par la CDA de la CHARENTE en date du 19 Novembre 2025. Or, la réglementation de la CRA indique : « *Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise jusqu'au 31 août de la saison en cours (dernier délai) à la CRA, qui la transmet avec avis à la Commission du Statut de l'arbitrage.* »

M. GACHET n'a pas atteint son quota de matchs (aucune rencontre pour un minimum fixé à 6), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€.

S.C. MOUTHIER

Il manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

CHARENTE-MARITIME :

Régional 2 :

E.S. LA ROCHELLE

Il manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3 :

ROYAN VAUX ATLANTIQUE

M. BOUQUAIN n'a pas atteint son quota de matchs (12 rencontres pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation au regard du nombre de matchs des deux autres arbitres.

Il manque donc un arbitre – 2^{ème} année d'infraction – amende de 240€

CORREZE :

Régional 3 :

E.S. NONARDS ALTILLAC

M. ADGIE n'a pas atteint son quota de matchs (10 rencontres pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation au regard du nombre de matchs des autres arbitres du club.

M. BEZARD n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontre pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation au regard du nombre de matchs des autres arbitres du club.

M. GINIBRIERE n'a pas atteint son quota de matchs (2 rencontres pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation au regard du nombre de matchs des autres arbitres du club.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€

CREUSE :

Régional 2 :

E.S. GUERETOISE

Mme ECHA n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontre pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation au regard du nombre de matchs des autres arbitres du club.

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 140€.

Régional 3 :

RAPID STE FEYRE F.C.

Il manque 1 arbitre (aucune validation FIA, ni licence enregistrée au 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€

DORDOGNE :

Régional 3 :

UNION CHANCELADE MARSAC 24

M. DEMEME, formé au club de l'U.S. CHANCELADE MARSAC 24 et comptant pour l'effectif au titre de l'article 35, n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontres pour un minimum fixé à 16).

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€.

C.A. RIBERACOIS

M. GARNAUD a obtenu sa FIA mais postérieurement à la date butoir, ne pouvant ainsi compter dans l'effectif.

Mme GIRAUDEL n'a pas atteint son quota de matchs (1 rencontre pour un minimum fixé à 6), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

M. THIEBAUT CHEVALIER n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontre pour un minimum fixé à 6), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€

GIRONDE :

National 3 :

U.S. LEGE CAP FERRET

M. DOS SANTOS Dorian est déclaré indépendant durant 4 saisons, depuis la décision d'absence de couverture sur un précédent changement de club.

M. HOMET Pierre n'a pas atteint son quota de matchs (1 rencontre pour un minimum fixé à 6), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 300€

Régional 2 :

E.S. BLANQUEFORTAISE

M. BRET Gabin n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontre pour un minimum fixé à 6), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 140€.

PATRONAGE BAZADAIS

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction.

F.C. COTEAUX LIBOURNAIS

M. DELERUE n'a pu officier depuis le 22 Décembre 2025 en raison d'une suspension. Sans aucune rencontre validée depuis le début de saison, il ne peut compter dans l'effectif.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 140€.

Régional 3 :

C.A. SALLOIS

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 2^{ème} année d'infraction

F.C. PAYS AUROSSAIS

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

F.C. MEDOC OCEAN

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

C.A. CASTETS EN DORTHE

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

F.C. SUD GIRONDE

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction et amende supplémentaire de 120€ en raison du quota de matchs non atteint par M. ROLLIN (3 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.)

HAILLAN FOOTBALL

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

U.S. COUTRAS

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026 – 1^{ère} année d'infraction et amende de 120€ non répertoriée sur la précédent P.V.

LANDES :

Régional 2 :

F.C. TARTAS ST YAGUEN

M. DANTHEZ n'a pas atteint son quota de matchs (10 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 140€.

E.S. MONTOISE

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3 :

F.C. BORN

Il manque 3 arbitres licenciés (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 2^{ème} année d'infraction

F.C. HAGETMAUT

M. CRABOS n'a pas atteint son quota de matchs (4 rencontres pour un minimum fixé à 16 malgré une indisponibilité médicale de 2 mois), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

M. DAWOD n'a pas atteint son quota de matchs (6 rencontres pour un minimum fixé à 16) en raison d'une suspension.

Il manque donc 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€.

LOT ET GARONNE :

Aucun club Régional n'est en infraction.

PYRENEES ATLANTIQUES :

National 2 :

AVIRON BAYONNAIS F.C.

M. LECHAT est déclaré indépendant durant 4 saisons, depuis la décision d'absence de couverture sur un précédent changement de club.

M. ALMEIDA DE LIMA n'a pas atteint son quota de matchs (0 rencontre pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 300€

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 08 JUN 2026

PAGE 6/10

Régional 3 :

J.A. BIARRITZ

M. DIALLO est déclaré indépendant pour la saison 2025/2026, en raison d'un renouvellement postérieur à la date butoir.
M. KORTHUIS n'a pas atteint son quota de matchs (1 rencontre pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.

Il manque donc un arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€

AVENIR MOURENNOIS

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

DEUX-SEVRES :

Régional 3 :

U.S. ST SAUVEUR

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

F.C. SUD GATINE

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

VIENNE :

National 2 :

STADE POITEVIN F.C.

Il manquait deux arbitres licenciés (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 2^{ème} année d'infraction et amende supplémentaire de 1200€ en raison du quota de matchs non atteint par :

- M. JUBRE (0 rencontre pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.)
- M. NGBOPOLO KOLEWA (0 rencontre pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un autre arbitre licencié du club ne permet pas d'atteindre le minimum exigé.)

Régional 3 :

C.S. NAINTRE

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1^{ère} situation du 28 Février 2026) – 1^{ère} année d'infraction

HAUTE-VIENNE :

Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont considérés en règle

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2026-2027

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. : 1 muté supplémentaire

A.S. PUYMOYEN : 1 muté supplémentaire

J.S. GRANDE CHAMPAGNE : 1 muté supplémentaire

O.F.C. RUELLE : 1 muté supplémentaire

CHARENTE-MARITIME :

F.C. PERIGNY : 2 mutés supplémentaires

ETOILE MARITIME F.C. : 2 mutés supplémentaires

A.S. COZES : 1 muté supplémentaire

F.C.S JONZAC ST GERMAIN : 1 muté supplémentaire

FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire

CORREZE :

A.S. JUGEALS NOAILLES : 1 muté supplémentaire

U.S. DONZENACOISE : 2 mutés supplémentaires

CREUSE :

AVENIR DE GOUZON : 2 mutés supplémentaires

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 08 JUN 2026

PAGE 8/10

DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. : 2 mutés supplémentaires
BERGERAC PERIGORD F.C. : 1 muté supplémentaire
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 2 mutés supplémentaires
C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES : 1 muté supplémentaire
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 2 mutés supplémentaires
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires

GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires
S.A.G. CESTAS : 2 mutés supplémentaires
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires
JEUNESSE VILLENAVAISE : 1 muté supplémentaire
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires
U.S. LORMONT : 2 mutés supplémentaires
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 1 muté supplémentaire
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires
LA BREDE F.C. : 1 muté supplémentaire
U.S. CENON : 2 mutés supplémentaires
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires
STADE MEDARDAIS : 2 mutés supplémentaires
U.S. BOUSCAT : 2 mutés supplémentaires
F.C. PESSAC ALOUETTE : 2 mutés supplémentaires
S.F.C. ANDERNOS SPORT : 1 muté supplémentaire
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 1 muté supplémentaire
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire
LES COQS ROUGES DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire
R.C. BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires
S.C. CADAUJAC : 1 muté supplémentaire
F.C. LOUBESIEN : 2 mutés supplémentaires
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires
LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024 : 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 08 JUNI 2026

PAGE 9/10

LANDES :

SAINT PAUL SPORTS : 2 mutés supplémentaires
STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. : 1 muté supplémentaire
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires
A.S. TARNOS : 2 mutés supplémentaires

LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire
S.U. AGENAIS : 1 muté supplémentaire
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. : 2 mutés supplémentaires
ARIN LUZIEN : 2 mutés supplémentaires
A.S.M.U.R. : 2 mutés supplémentaires
HIRIBURUKO AINHARA : 2 mutés supplémentaires
F.C. LESCARIEN : 2 mutés supplémentaires
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires
F.C. HASPARREN : 2 mutés supplémentaires
UNION PORTUGAISE DE PAU : 2 mutés supplémentaires
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire
F.C. OLORON BEARN : 1 muté supplémentaire
ELAN BOUCALAIS : 1 muté supplémentaire

DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire
BRESSUIRE F.C. : 1 muté supplémentaire
R.C. PARTHENAY VIENNAY : 1 muté supplémentaire
O.L. NIORT ST LIGUAIRE : 1 muté supplémentaire
U.A. ST FLORENT CHAMOIS : 2 mutés supplémentaires
AVENIR 79 F.C. : 2 mutés supplémentaires
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires
E.S. CELLES VERRINES : 2 mutés supplémentaires
A.S. PAYS MELLOIS : 1 muté supplémentaire
S.C. THOUARSAIS : 1 muté supplémentaire
GATI FOOT. : 2 mutés supplémentaires
F.C. CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE : 1 muté supplémentaire

VIENNE :

U.S. CHAUVIGNY : 2 mutés supplémentaires
LA LIGUGEEENNE : 1 muté supplémentaire
U.E.S. MONTMORILLON : 1 muté supplémentaire
E.S. BEAUMONT ST CYR : 1 muté supplémentaire
F.C. FONTAINE LE COMTE : 1 muté supplémentaire
E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire
E.S. CHATEAU LARCHER : 1 muté supplémentaire
U.S. MIGNE AUXANCES : 1 muté supplémentaire

HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 2 mutés supplémentaires
J.A. ISLE : 2 mutés supplémentaires
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 2 mutés supplémentaires
C.A. RILHAC RANCON : 1 muté supplémentaire
U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire
U.S. ST LEONARD DE NOBLAT : 1 muté supplémentaire
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE,
Brice COLLONNAZ

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET



P.V. validé le 15 Juin 2026 par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.